

## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

## Le Maire de NEAUPHLE-LE-CHATEAU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Stephen CHARLIEU en qualité de 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint,
- Vu la délibération, en date du 26 mai 2020, fixant le nombre de maire adjoint à cinq,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Stephen CHARLIEU – 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint,

## **ARRETE:**

Article 1: En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Stephen CHARLIEU  $-3^{\text{ème}}$  Maire Adjoint est délégué à la voirie, entretien des bâtiments, aux espaces verts et au cimetière.

Article 2: Cette délégation entraıne délégation de signature de tous les documents relatifs à ses fonctions précitées ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Neauphle-le-Château, le 26 mai 2020

Le Maire,

Elisabeth SANDJIVY